

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE n°2024-156  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Résiliation marché de prestation de service n°2022-19**  
**Enlèvement de bennes et traitement du placoplâtre sur les déchetteries**  
**de Saint-Flour et Pierrefort**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.6 5° alinéa et L. 2195-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision de la Présidente n°2022-400 prise par délégation du conseil communautaire portant sur l'approbation et la notification du marché d'enlèvement de bennes et traitement du placoplâtre sur les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort à l'entreprise Transplanèze – 15300 USSEL ;

**Considérant** le contrat signé le 31 janvier 2024 avec les éco-organismes Valobat, Valdelia, Ecomaison et Ecominero portant sur la prise en charge financière et opérationnel des déchets collectés en déchetterie issus de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

**Précisant** que la mise en place des bennes, leur rotation et le traitement du placoplâtre collecté dans ces bennes au sein des déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort est désormais assurée gratuitement par Valobat conformément au contrat pré-cité,

**Considérant** cette information comme motif d'intérêt général ;

**Considérant** que le marché de prestation de service n'est plus en adéquation avec les attentes et justifie au titre de l'intérêt général une interruption du contrat ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De résilier le marché de prestation de service 2022-19 - enlèvement de bennes et traitement du placoplâtre sur les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Article 2 :** D'informer dans les plus brefs délais l'entreprise Transplanèze ;

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 04/04/2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240404-DEC2024-156-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 11 AVR. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **11 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240404-DEC2024-156-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024